

## **Le 18 juillet 2017**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi 18 juillet 2017, de 16 h 00 à 16 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère (abente)  
M. Patrick Dionne, conseiller  
M. Christian Lévesque, conseiller  
M. Réal Lévesque, conseiller  
M. Denis Moreau, conseiller (absent)

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum**

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure de M. Laurian Drapeau
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

### **3. Demande de dérogation mineure de M. Laurian Drapeau**

Demande de dérogation mineure # D-2017-002 de monsieur Laurian Drapeau du 19 route 132 ouest à St-Denis. Monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement présente les circonstances de l'obtention du permis pour cet agrandissement à la maison afin de bien comprendre la situation visant la demande de Monsieur Drapeau.

Il n'y a jamais eu une demande de dérogation mineure pour cette propriété, le propriétaire veut obtenir l'aval de la Municipalité afin de régulariser sa situation, car l'ancien propriétaire Clément Drapeau, lors de sa demande de permis de construction en 2004 n'avait pas présenté de plans, mais avait précisé à l'inspecteur du temps les dimensions qui ont été respectées ainsi que l'usage désiré, soit l'installation d'un SPA.

La marge de recul prévue à l'article 5.1.3.2 du règlement de zonage demande une marge latérale de 2 mètres, celle-ci pour la maison en 2004 ne respectait pas le 2 mètres, mais avait des droits acquis.

#### **Après délibération et**

CONSIDÉRANT

que la demande concerne le règlement de zonage, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT

que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire avait fait sa demande de permis en toute bonne foi et que le permis lui a été accordé selon les informations qu'il a fournies;
- CONSIDÉRANT que la marge de recul de la maison lors de l'émission du permis en 2004 était déjà dérogatoire à moins de 2 mètres comme prévu au règlement de zonage à l'article 5.1.3.2;
- CONSIDÉRANT que le permis a été émis sans détail concernant les marges de recul;

Après délibération les membres du CCU recommandent au conseil :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour une marge latérale à .47 mètres

131-2017

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de dérogation mineure # D-2017-002 recommandée par les membres du Comité consultatif en urbanisme.

#### **4. Période de questions**

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

#### **5. Clôture et levée de la séance**

132-2017

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 16 h 30.

Signature du procès-verbal

---

M. Jean Dallaire, Maire

---

Anne Desjardins, Directrice-générale  
et secrétaire trésorière